

## Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
<b>Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC</b>		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Ventilations de la fosse toutes eaux non terminées (ne débouchant pas en hauteur et absence d'extracteur sur la ventilation aval).
<b>Evaluation des risques sanitaires et environnementaux</b>		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Non	/
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	/
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non	/
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementales	Non	/
Installation incomplète	Non	/
<b>Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu</b>		
Installation significativement sous-dimensionnée	Non	/
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non	Mais présence d'eau dans le regard de bouclage
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Oui	/
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites		
<b>évaluation du fonctionnement de l'installation</b>		
Ecoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Oui	/
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
<b>Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure</b>		
Entretien conforme	Non	Volume de matière important dans la fosse toutes eaux : ouvrage à vidanger
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Non évaluable	Pas de vidange réalisée à ce jour
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Oui	/
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation. ...)	Oui	Corrosion de la partie aval de la fosse toutes eaux

### Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif :

- Installation inexistante  
 Installation présentant des dangers pour la santé des personnes  
 Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement  
 Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs  
 Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

**Conformité de l'installation :** L'installation d'assainissement est classée **conforme** au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012 mais présente une corrosion sur la partie aval de la fosse toutes eaux. Les ventilations de la fosse toutes eaux n'ont pas été terminées (cf. conformité avec réserve sur les ventilations du 07/11/2012 par le SPANC ; dossier DIMBARBE Adrien n°RE/223/12/011) ce qui induit une mauvaise ventilation de la fosse toutes eaux et l'apparition d'une corrosion. Notons également que la fosse toutes eaux doit être vidangée, la quantité de matière dans l'ouvrage étant importante.

Travaux obligatoires à une mise en conformité

Liste de recommandations

1. Terminer les ventilations de la fosse toutes eaux (les ventilations déboucheront en hauteur au dessus du toit, en diamètre 100 mm ; la ventilation amont disposera d'un chapeau de ventilation et la ventilation aval sera munie d'un extracteur statique ou éolien),
2. Faire vidanger la fosse toutes eaux par un vidangeur agréé.

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Recommandations non soumises à un délai de réalisation.

- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans

Fait à **Bagnères-de-Bigorre**, le **12 février 2018**.  
 Le Président du SPANC,  
 Gérard MENVIELLE.